

En réponse au projet de résolution, proposé par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie déclarent ;

1° Qu'ils improuvent hautement les dernières déterminations du gouvernement des Pays-Bas, comme se référant à des propositions que la conférence de Londres avait jugées inadmissibles, comme repoussant aujourd'hui les éclaircissements que des explications confidentielles avaient démontré être indispensables, et au sujet desquelles un complet accord semblait déjà s'être établi avec le plénipotentiaire néerlandais lui-même ; comme insistant sur des stipulations qui seraient évidemment illusoire ; comme, enfin, prouvant par les réponses du plénipotentiaire néerlandais aux questions qui lui ont été adressées, qu'il ne possède au fond ni pouvoirs réels, ni instructions suffisantes pour résoudre les difficultés qui arrêtent le dénouement des négociations de la conférence.

2° Que par ces motifs, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, sont prêts à se joindre aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Français, et de S. M. britannique, afin de libérer la Belgique du paiement des arrérages qu'elle doit à la Hollande depuis le 1^{er} janvier 1832, sauf à faire dater l'effet de cette décision du 15 octobre prochain, pour que la Hollande ait encore le tems d'en apprécier les conséquences, et d'adopter une marche propre à réaliser les intentions de paix dans lesquelles la conférence de Londres s'est réunie

3° Que pour le moment, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, ne possèdent pas de pouvoirs qui les autorisent, soit à demander au gouvernement des Pays-Bas l'exécution partielle d'un traité auquel il n'a pas encore accédé, en réclamant l'évacuation préalable de la citadelle d'Anvers, soit à consentir à la défalcation hebdomadaire proposée à l'égard de la Hollande, par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne.

4° Que dans le cas où des mesures coercitives seraient mises à exécution par le gouvernement français et le gouvernement britannique, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ne pourraient s'y associer, et se réserveraient de développer, chacun pour ce qui le concerne, les motifs de cette détermination de leurs cours.

5° Que, suivant eux, la marche qui, d'après les indications de l'expérience, semblerait devoir conduire avec le plus de certitude au but que la conférence se propose, et de mieux convaincre la cour de La Haye de sa vraie position, des dangers qui l'environnent, et du ferme désir de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, d'arriver le plus tôt possible à une conclusion qui satisfasse aux vœux de la France et de la Grande-Bretagne, ainsi qu'aux justes intérêts de la Belgique, consisterait :

A mettre sous les yeux des cours de Vienne, de Berlin et de St-Petersbourg, l'état actuel des choses, en les engageant, d'un côté, à user une dernière fois de leur influence auprès de S. M. le roi des Pays-Bas, afin d'obtenir son assentiment immédiat à un arrangement équitable ; de l'autre, à adopter, si ces nouveaux efforts étaient inutiles, toutes les mesures financières signalées par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, mesures qui seraient d'autant plus efficaces que leur sanction unanime par les cinq cours elles-mêmes, ne laisseraient au cabinet de La Haye, ni doute, ni espérance.

Considérant, néanmoins, que les distances qui séparent Vienne et Saint-Petersbourg de Londres, pourraient causer de trop longs délais dans cet instant de crise, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie déclarent qu'il leur paraîtrait suffisant de consulter la cour de Berlin, et de l'inviter à se prononcer, *premièrement* sur une décision par laquelle elle ferait connaître au cabinet de La Haye la nécessité absolue où il se trouve, soit de proposer dans un tems donné un projet de traité définitif entre la Hollande et la Belgique, qui résoudrait par l'affirmative, d'une manière claire et complètement satisfaisante, toutes les questions, sans exception aucune, qui ont été adressées en dernier lieu par la conférence de Londres au plénipotentiaire néerlandais, soit d'adhérer aux 24 articles du 14 octobre 1831 ; *secondement* sur l'obligation qu'un rejet de l'une ou de l'autre de ces demandes imposerait à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, d'abord de libérer la Belgique des arrérages qu'elle doit à la Hollande depuis le 1^{er} janvier 1832, ensuite de défalquer un million de florins par semaine des dettes de la Belgique envers la Hollande, dans le cas où, au bout d'un tems donné, la radiation des arrérages depuis le 1^{er} janvier 1832, ne produirait pas l'effet qu'il serait permis d'en attendre, sans préjudice des mesures spéciales que la France et l'Angleterre pourraient juger indispensables, en ce qui les concerne, si la défalcation hebdomadaire elle-même restait sans résultat.

Les plénipotentiaires d'Autriche et de Russie ont observé, que vu l'urgence du moment, ils consentiraient à se conformer aux décisions que la cour de Berlin ferait connaître.

Les plénipotentiaires des trois cours ont ajouté que ces décisions pourraient être connues à Londres dans un espace de dix à douze jours, et qu'elles offriraient à leurs yeux deux avantages de la plus haute importance : — On se ménagerait un dernier moyen de terminer les négociations par un arrangement pacifique qui concilierait les intérêts et les desirs de toutes les parties ; et quand même cette chance ne se réaliserait pas de suite, le cabinet de La Haye, voyant l'accord établi entre les cinq cours elles-mêmes sur les mesures pécuniaires qui seraient prises envers la Hollande, et dépouillé des illusions dont trop souvent il s'environne, ne pourrait tarder à adopter les résolutions qu'exigent de sa part le bien de la Hollande et le bien de l'Europe. Les questions qui occupent la conférence se résoudraient ainsi sans secousse et sans danger pour la paix générale.

Afin d'obtenir avec plus de célérité des réponses de Berlin, et d'y mieux faire sentir l'importance de ces communications, le plénipotentiaire prussien a annoncé qu'il en chargerait le premier secrétaire de la légation de Prusse, lequel partirait pour Berlin aujourd'hui même à bord du paquebot à vapeur qui se rend à Hambourg.

Le plénipotentiaire britannique exprime son regret de n'être pas à même de consentir à la proposition faite par les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. Il est profondément convaincu des avantages qui résulteraient d'une unanimité d'action de la part des cinq puissances, s'il était possible de l'obtenir, et il se flatte d'avoir donné une preuve de l'importance qu'il attache à cette unanimité par la manière dont il a suggéré à la précé-

dente réunion de la conférence l'idée de recourir en premier lieu à des mesures pécuniaires, préférablement à des mesures d'un caractère plus vigoureux, idée qui, il l'avait espéré, obtiendrait le concours actif de la conférence.

Mais le plénipotentiaire britannique est convaincu, que dans l'état actuel de la négociation, il est nécessaire pour le maintien de la paix de l'Europe que quelques mesures décisives soient adoptées par les puissances qui ont ratifié le traité de novembre, et qui ont garanti l'exécution des dispositions de cet acte, et il regrette de ne voir dans la proposition des plénipotentiaires des trois cours aucune mesure qui réponde à l'exigence du cas. La tendance de cette proposition est de renouveler des négociations que l'expérience de beaucoup de mois, et l'aveu de la conférence elle-même, ont démontré être stériles, de les renouveler, non avec le poids réuni des cinq cours représentées en conférence, mais par l'action séparée de quelques-unes de ces cours, et cela après l'expérience faite par ces cours elles-mêmes de l'inefficacité de leurs efforts pour entraîner, par l'influence de leurs conseils, les déterminations du cabinet de La Haye.

Le plénipotentiaire britannique ne saurait, par conséquent, consentir à une proposition dont un nouveau délai semblerait devoir être le seul résultat certain ; et en réservant au gouvernement de S. M. britannique la décision qu'il jugera convenable de prendre en exécution des engagements contractés par sa majesté, il se borne, pour le moment, à l'expression de son regret de ce que les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ne soient pas préparés à concourir à des mesures efficaces, dans le but de mettre à exécution un traité qui, depuis tant de mois, a été ratifié par leurs cours, et dont l'inaccomplissement prolongé expose à des dangers continuels et croissans la paix de l'Europe.

Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Français, adhérant en tous points à la déclaration qui vient d'être faite par le plénipotentiaire de S. M. britannique, exprime, comme lui, son regret de ne pouvoir accepter la proposition des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, et persistant dans celle qu'il a présentée lui-même à la conférence, réserve d'ailleurs à son gouvernement la pleine faculté d'agir pour l'exécution du traité conclu avec la Belgique, ainsi que le droit lui en est acquis, et suivant ce que la teneur de ses engagements et l'intérêt de la France pourront exiger.

Signé, WESSENBERG, NEUMANN, MAREUIL, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN, MATUSCHEWICZ.

Luxembourg, le 2 novembre 1832.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir insérer dans votre prochain journal la pièce ci-dessous.

L. DE VAUTHIER.

Le soussigné se fait un devoir impérieux de protester formellement, dans l'intérêt du pays comme dans celui de la vérité, contre la dénomination de *bande* ou *corps armé dit de Tornaco*, donnée dans des articles de journaux ou documens publics, réimprimés dans votre journal. Ce corps de volontaires luxembourgeois qui s'est formé spontanément en décembre dernier, avec des fonds fournis par le patriotisme luxembourgeois, dans le but purement patriotique, exclusivement national, de seconder par une démonstration modérée, la manifestation du vœu de l'immense majorité du quartier allemand en faveur du rétablissement *immédiat* de l'autorité de notre auguste monarque dans ces contrées, dont un provisoire déplorable épuise les dernières ressources.

Le corps susdit, qui partout s'est montré digne de sa haute mission par une discipline sévère et par une conduite pleine d'égards et de modération envers les habitans du pays, sans distinction de fonctions ou d'opinions politiques, insiste avec d'autant plus de force contre la dénomination qu'on veut lui appliquer, qu'il n'a rien de commun, sous aucun rapport, avec la réunion d'hommes dite *bande*, formée antérieurement dans une nuit du mois d'août 1831 par M. de Tornaco, dans un but de résistance aux agens du fisc belge.

Ce n'est pas en mon nom seul que je fais cette protestation, mais au nom de tout le corps luxembourgeois, dont les membres gradés ou non gradés n'ont jamais reconnu à M. Victor de Tornaco aucune parcelle de commandement, et qui ne veulent en aucune manière accepter devant leur magnanimité monarque, ni devant leurs compatriotes, la solidarité de l'expédition faite par un des messieurs de Tornaco contre le fisc belge, ni de la collision fâcheuse d'Ettelbruck, qui n'a eu lieu que par suite de l'arrestation illégale de M. Camille de Tornaco, et de la crédulité de deux sergens du corps.

Nous ne voulons pas, par les présentes, porter atteinte à la délicatesse de M. Victor de Tornaco ; nous nous défendons même de cette intention ; mais nous voulons la vérité et surtout la rectification d'une erreur trop longtems accréditée.

A Luxembourg, le 2 novembre 1832.

Au nom du corps luxembourgeois, L. DE VAUTHIER.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 26 octobre, Marie Rivaux ; le 27, Jacques-Joseph Millem ; le 28, Madelaine Bartholomé ; le 31, François Eichhorn.

Mariages: Le 27 octobre, Jean-Pierre Gebhard, menuisier, avec Catherine Pierret ; le 29, Jean-Baptiste Turner, tourneur en bois, avec Marie Berweiler.

Décès: Le 26 octobre, Catherine Rapalle, âgée de 10 mois et 12 jours.